



Compte rendu de la séance du vendredi 05 septembre 2014

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, Denis BOURQUARDEZ, Béatrice GARNIER, Corinne JUNG, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents : François JACQUOT

Excusés : Clarisse MUNSCH

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Olivier EGGENSPIELER

Ordre du jour:

1. Programme des travaux d'exploitation de la forêt communale pour l'année 2015
2. Délibération portant modification de l'affectation du résultat 2013 du budget M14 Commune
3. DM portant sur l'affectation de l'excédent 2013 du BP M14
4. Couverture fossé RD 419
5. Prorogation fonction garde chasse lots 2 et 3
6. Location chasse 2015-2024
7. Taxe foncière sur les propriétés non bâties - majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
8. Régularisation achat terrains WIEST/SCHEURRER
9. Divers
 1. loi Alur
 2. Aménagement centre village
 3. Réfection façade ouest de l'Eglise et accessibilité Eglise

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 04 juillet 2014 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, décide de reporter la décision à la réunion suivante, la commission de la forêt se réunissant samedi 13 septembre 2014.

REGULARISATION - AFFECTATION DU RESULTAT (01_09_2014)

Budget principal M14

Lors de la séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2013, au compte 021, virement de la section de fonctionnement.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu les remarques émises par la Sous-préfecture d'Altkirch, le Conseil Municipal,

décide, à l'unanimité, de modifier l'affectation du résultat et d'imputer la totalité soit 278 561,55 €

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

DECISION MODIFICATIVE BP 2014 n°1 (02 09 2014)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement	-278561.55	
1068 - 00	Excédents de fonctionnement capitalisés	278561.55	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette décision, à l'unanimité.

MAJORATION VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES (03 09 2014)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Afin d'encourager la construction et la vente des terrains dans la zone urbaine de Ballersdorf,

Vu l'article 1396 du code général des impôts,
Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser visées à l'article 1396 du code général des impôts,

Fixe la majoration par mètre carré à 1 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COUVERTURE FOSSE RD419 (04 09 2014)

Monsieur le Maire rappelle le projet de couverture et busage du fossé avec enrochement le long de la RD 419, à l'entrée du village, devant le terrain de football.
Le montant des travaux est estimé à environ 50 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'entreprendre ces travaux, dont le montant est inscrit au BP 2014,
- sollicite une subvention au titre de la DETR
- charge le Maire d'entreprendre les démarches.

PROROGATION FONCTION DE GARDE CHASSE (05 09 2014)

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la décision de Monsieur Franck VIAL, locataire des lots de chasse n° 2 et 3, de proroger dans les fonctions de garde chasse :

Monsieur Jean-Michel HAUSSER
né le 6 Février 1960 à Dannemarie, Haut-Rhin
demeurant 16 rue du 22 Novembre - 68130 CARSPACH

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du haut-Rhin du 12 Août 2014,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. Franck VIAL.

CHASSE 2015-2024 (06 09 2014)

Vu la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 27 août 2014,



Vu l'avis favorable de cette commission concernant la consultation des propriétaires pour l'abandon du produit de la chasse ;

Vu l'avis favorable de cette commission pour le renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve les choix de la Commission Consultative Communale de la Chasse et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

REGULARISATION - ACHAT TERRAINS WIEST/SCHEURER (07 09 2014)

M. Le Maire informe que :

1 - le Conseil Municipal avait décidé le 18 Septembre 2009 d'acquérir les parcelles section 08 n° 262 et 265 appartenant au consorts WIEST Joseph/SCHEURER au prix de 150 € l'are.

2 - qu'un acte a été signé le 07 Novembre 1997 entre la commune et M. WIEST Joseph portant sur l'échange des parcelles suivantes :

- M. WIEST cède à la commune la parcelle 265
- La commune cède à M. WIEST la parcelle 262 et 263

3 - que cette opération n'avait pas été inscrite au Service du Cadastre,

la Commune devant donc acquérir les parcelles 262 et 263 - section 08- d'une contenance de 0.95 are et 1.99 are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la régularisation de cette acquisition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIVERS

- Loi ALUR

Monsieur le Maire résume la présentation de la loi ALUR réalisée par la Communauté des Communes de la Porte d'Alsace.

- Aménagement centre village

Présentation des esquisses dessinées par le cabinet d'architecture Formats Urbains.

- Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
 - réfection de la façade ouest de l'Eglise et accessibilité (attribution des marchés de travaux)
 - Maîtrise d'oeuvre - enfouissement du réseau BT centre village (attribution du marché de maîtrise d'oeuvre)
 - Pont SNCF rue de Fulleren (attribution d'un marché de travaux)



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- Réunion de la Commission communication le 11 septembre 2014 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h30.
Délibéré en séance, les jours et an susdits.